

De nouvelles activités professionnelles pour les infirmières praticiennes spécialisées

Caroline Roy, inf., M. Sc.

Volume 19, numéro 1, printemps 2021

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1084188ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1084188ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Ordre professionnel des diététistes du Québec

ISSN

2561-620X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Roy, C. (2021). De nouvelles activités professionnelles pour les infirmières praticiennes spécialisées. *Nutrition Science en évolution*, 19(1), 34–36.
<https://doi.org/10.7202/1084188ar>

DE NOUVELLES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES POUR LES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES



Depuis le 25 janvier 2021, les infirmières praticiennes spécialisées et les infirmiers praticiens spécialisés (IPS) sont autorisés à exercer de nouvelles activités. Faisant partie de l'équipe interprofessionnelle, les diététistes-nutritionnistes travaillent en étroite collaboration avec des IPS. Cette chronique effectue un survol des nouvelles activités professionnelles accordées aux IPS et aborde les prémisses pour une collaboration interprofessionnelle optimale.

Caroline Roy, inf., M. Sc., directrice déléguée, Relations avec les partenaires externes, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

L'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé* (loi 6 de 2020) constitue une avancée historique pour la profession et une reconnaissance de l'expertise professionnelle et de l'autonomie des infirmières praticiennes spécialisées. Cette loi est venue modifier la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (LII) de même que plusieurs autres lois et règlements qui sont sous la responsabilité d'autres ministères ou d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux autres que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).

Qu'est-ce qu'une infirmière praticienne spécialisée ?

L'IPS est une infirmière en pratique avancée dont le champ d'exercice, encadré, « consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs »¹.

En plus d'effectuer les activités professionnelles réservées aux infirmières à l'article 36 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, l'IPS peut, en fonction de sa classe de spé-

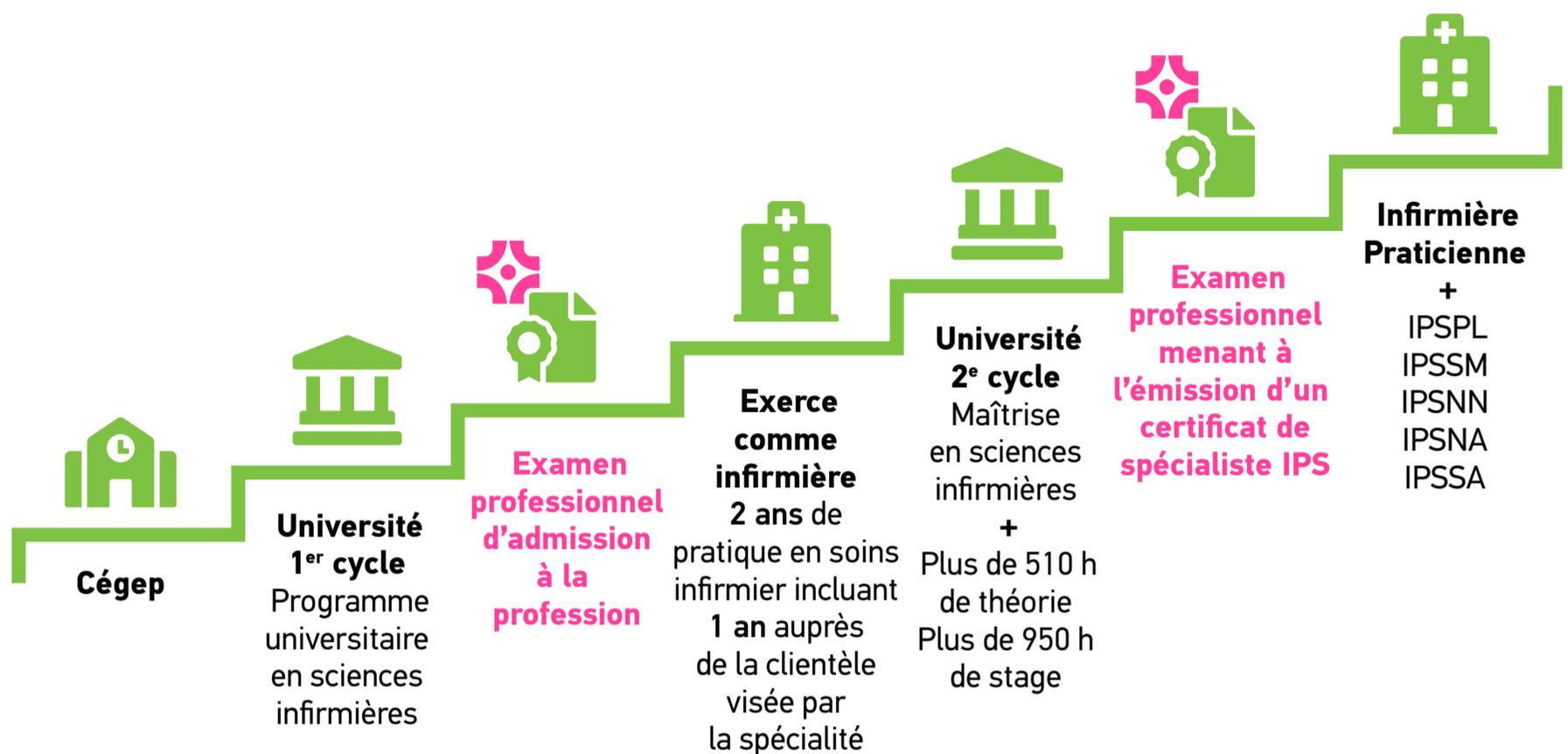
cialité et suivant les conditions et modalités d'exercice définies dans le règlement de l'OIIQ², exercer huit activités additionnelles prévues à l'article 36.1 de cette même loi :

1. diagnostiquer des maladies ;
2. prescrire des examens diagnostiques ;
3. utiliser des techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice ;
4. déterminer des traitements médicaux ;
5. prescrire des médicaments et d'autres substances ;
6. prescrire des traitements médicaux ;
7. utiliser des techniques ou appliquer des traitements médicaux, invasifs ou présentant des risques de préjudice ;
8. effectuer le suivi de grossesses.

¹ Site web de l'OIIQ: <https://www.oiiq.org/pratique-professionnelle/exercice-infirmier/infirmieres-et-infirmiers>

² Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées.

Figure 1. Parcours académique et professionnel des infirmières praticiennes spécialisées



Source: OIIQ, 2021

Formation de l'IPS

L'IPS a achevé une formation de deuxième cycle de 75 crédits. Cette formation comprend à la fois un volet théorique et un volet pratique intégrant des stages. De plus, elle a réussi un examen professionnel menant à la délivrance d'un certificat de spécialiste dans l'une des cinq classes de spécialités d'IPS.

Classes de spécialités

Il y a cinq classes de spécialités d'IPS :

- > l'IPS en néonatalogie (IPSNN) exerce ses activités auprès d'une clientèle en néonatalogie qui requiert des soins spécialisés ou ultraspecialisés ;
- > l'IPS en santé mentale (IPSSM) exerce ses activités dans le domaine de la santé mentale auprès d'une clientèle de tout âge qui requiert des soins de proximité, spécialisés ou ultraspecialisés ;
- > l'IPS en soins aux adultes (IPSSA) exerce ses activités auprès d'une clientèle adulte qui requiert des soins spécialisés ou ultraspecialisés ;

- lisés, incluant celle qui présente des problèmes de santé mentale ;
- > l'IPS en soins pédiatriques (IPSSP) exerce ses activités auprès d'une clientèle pédiatrique qui requiert des soins spécialisés ou ultraspecialisés, incluant celle qui présente des problèmes de santé mentale ;
- > l'IPS de première ligne (IPSPL) exerce ses activités auprès d'une clientèle de tout âge qui requiert des soins de proximité, incluant celle qui présente des problèmes de santé mentale.

Rôle de l'IPS

La pratique clinique de l'IPS comprend majoritairement la dispensation de soins directs à la personne, à sa famille et à ses proches. Ainsi, en fonction de sa classe de spécialité, des résultats probants et de l'unicité des expériences de santé de la personne, l'IPS émet des hypothèses diagnostiques, effectue un examen clinique, sélectionne les examens paracliniques pertinents dans le but de

soutenir ou d'exclure des hypothèses, formule des diagnostics puis détermine un plan de traitement approprié.

Elle accompagne également la personne, sa famille et ses proches dans le développement de leurs capacités d'autosoins et la modification d'habitudes de vie pour favoriser leur santé. Elle effectue des activités de promotion de la santé, de prévention de la maladie et des blessures et de rétablissement de la personne. De plus, elle porte une réflexion critique sur des situations de soins parfois complexes et participe à la prise de décisions éthiques.

En sus de la dispensation de soins directs, l'IPS intègre à sa pratique professionnelle ses compétences en éducation, en recherche, en éthique clinique, en leadership, de même qu'en consultation et en collaboration, à la fois auprès de l'équipe soignante, mais également avec les autres professionnels impliqués dans le suivi de la personne.

36 La collaboration interprofessionnelle : condition essentielle pour une pratique sécuritaire et de qualité

Les problèmes de santé complexes exigent une approche interprofessionnelle dans la prestation des soins et des services. La pratique collaborative qui y est associée représente une bonne pratique clinique à adopter, notamment pour les personnes qui nécessitent l'intervention coordonnée de plusieurs professionnels, dont celles qui sont atteintes de maladies chroniques³. Il s'avère incontournable que les professionnels travaillent étroitement ensemble pour définir, avec leurs patients, les soins et services requis, pour déterminer le professionnel le plus apte à les fournir et pour apporter des ajustements à la gestion des soins.

L'instauration d'une collaboration interprofessionnelle optimale implique plusieurs éléments, dont l'engagement mutuel dans l'optimisation des soins à la personne, la connaissance des champs de compétences, le partage des rôles et des responsabilités, la fluidité et la transparence des communications, le respect, l'intégrité et l'éthique, des mécanismes de prévention et de résolution de conflits ainsi qu'un processus d'amélioration continue de la qualité.

Il s'avère donc essentiel de privilégier des modèles de soins qui favorisent la pleine utilisation de leurs compétences dans leurs champs d'exercice respectifs, ce qui contribuera à l'atteinte de résultat de soins optimaux pour les personnes. Plusieurs exemples de cette collaboration peuvent être illustrés, et ce, sur

tout le continuum de soins. Citons notamment, en première ligne, le suivi de bébés dont la courbe de croissance n'évolue pas favorablement et les patients atteints de maladies chroniques où la nutrition a un impact déterminant dans la prévention et le traitement des complications associées à la maladie. Dans ces situations, la complémentarité des expertises constitue incontestablement une valeur ajoutée pour la population. ■

Un remerciement spécial à Mme Christine Laliberté, présidente de l'Association des infirmières praticiennes spécialisée du Québec (AIPSQ) et IPS en soins de première ligne pour les exemples apportés

³ <https://www.oiiq.org/documents/20147/237836/3436-enonce-collaboration-professionnelle.pdf>



L'institution financière des diététistes/nutritionnistes

Une offre avantageuse, pensée et développée pour vos besoins personnels et professionnels.

Faites comme plusieurs diététistes/nutritionnistes et profitez de l'offre Distinction.

desjardins.com/dietetiste
1 844 778-1795 poste 30

